

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 21 octobre 2024

N° CP-2024-8-2-2

N° applicatif 10499

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

Service consulté

PARTENARIATS AGRICOLES 2024

Résumé : L'agriculture représente un enjeu majeur pour l'économie alsacienne, mais également pour l'aménagement, le dynamisme et la diversité du territoire. Les agriculteurs produisent nos aliments, entretiennent nos paysages, créent de l'emploi et contribuent à la vitalité de nos territoires ruraux. Les enjeux de ces différents partenariats sont donc nombreux et variés et concernent aussi l'apiculture à travers la lutte contre le frelon asiatique.

Dans ce rapport, il est proposé de soutenir l'attribution de subventions de fonctionnement, pour un montant total de 22 865 € et d'une subvention d'investissement de 21 700 € pour la stratégie alsacienne de lutte contre le frelon asiatique.

L'agriculture et l'agro-alimentaire contribuent pour une part importante au dynamisme économique de l'Alsace.

Il est proposé, en 2024, que la Collectivité européenne d'Alsace poursuive ses partenariats dans les domaines de compétence qu'elle partage avec la profession agricole, à savoir l'accès à l'emploi agricole, le développement de la consommation locale ainsi que l'aménagement des territoires ruraux.

Il est également proposé de mettre en place un partenariat avec les apiculteurs alsaciens pour lutter contre le frelon asiatique dont la présence pourrait gravement compromettre la production de miel alsacien et avoir des conséquences néfastes sur la pollinisation.

Pour l'exercice 2024 il est prévu de consacrer un total de 1 025 000 € aux partenariats agricoles, dont 840 000 € pour le contrat-cadre avec la Chambre d'Agriculture Alsace.

Pour rappel, l'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.* ».

La convention de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles et forestières a été signée le 5 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est en application de la délibération n° CP-2023-8-2-1 du 20 octobre 2023 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les partenariats avec la profession agricole s'inscrivent également dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la cohésion sociale et de l'insertion (art. L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.262-1 et L.262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles), de l'aménagement du territoire (art. L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), de l'aménagement foncier rural (art. L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ainsi que de la protection de l'environnement (art. L.113-8 du Code de l'urbanisme).

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois ainsi que la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales sont des axes de développement prioritaires que la Collectivité encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Dans le cadre du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'attribuer des **subventions de fonctionnement**, pour un montant total de **22 865 €** et une **subvention d'investissement** pour un montant de **21 700 €**, afin de soutenir les structures suivantes pour les actions qu'elles mènent :

1. Le **Syndicat Interprofessionnel du Fromage Munster Agriculteurs du Haut-Rhin** (subvention de fonctionnement annuelle de **6 000 €**) pour le déploiement de leur stratégie de communication et de promotion du munster à travers des campagnes d'affichage, des opérations « Planche apéro Munster », la présence à des manifestations et la conception de panneaux « producteur certifié » pour les producteurs de lait.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

2. L'Association des **éleveurs bovins du Haut-Rhin** (subvention de fonctionnement de **5 000 €**) pour l'organisation de la grande manifestation de l'élevage à Habsheim les 27 et 28 octobre 2024 dans le cadre de la foire Simon et Jude. Cette manifestation permet de communiquer sur l'agriculture et en particulier l'élevage alsacien à destination du grand public.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

3. La Confédération régionale des apiculteurs d'Alsace (subvention de fonctionnement de **11 865€** et d'investissement de **21 700 €**) pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte alsacienne contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*) mené en partenariat avec les Groupements de défense sanitaire apicole du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Fédération des syndicats des apiculteurs du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Ce plan se base sur de la lutte collective qui consiste à piéger les reines fondatrices au printemps et à détruire les nids primaires ou secondaires. Il prévoit aussi de sensibiliser les apiculteurs à la protection de leurs ruchers en équipant les syndicats apicoles de matériels de démonstration sur le terrain.

La Confédération régionale des apiculteurs d'Alsace estime le montant global de la mise en œuvre de la stratégie à 95 900€. Le plan de financement prévoit une participation de 35% par la Collectivité européenne d'Alsace, de 35% par la Région Grand-Est et de 10% par les Collectivités locales. Les 20% restants seront financés par les apports de la Confédération et de ses partenaires.

Les frais de fonctionnement (33 900€) qu'il est proposé de subventionner à 35% :

- Création d'un site internet ;
- Organisation de conférences pour les apiculteurs ;
- Conception et réalisation de support de communication, de sensibilisation et de formation (poster, roll-up, plaquette)
- Frais de déplacement des bénévoles pour le pilotage du projet, la formation des apiculteurs, les réunions et le piégeage des reines.

Les frais d'investissement (62 000€) qu'il est proposé de subventionner à 35% :

- Achat de 30 combinaisons anti-frelon pour la protection des référents Frelon Asiatique ;
- Achat de 1 000 pièges sélectifs qui serviront à piéger les reines au moment de la construction du nid primaire ;
- Achat de 40 harpes électriques qui seront mises à disposition des syndicats apicoles alsaciens afin de démontrer leur efficacité aux apiculteurs locaux.

La convention de partenariat annexée au présent rapport détaille les actions mises en œuvre par la confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace avec ses partenaires et les modalités de versement des subventions.

Les crédits de fonctionnement nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

Les crédits d'investissement nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O002 chapitre 204 nature 20422 fonction 6312.

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, lors de sa réunion du 3 octobre 2024, a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 22 865 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- de préciser que les subventions de fonctionnement global aux structures non conventionnées feront l'objet d'un versement unique ;
- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 21 700 € à la Confédération des apiculteurs d'Alsace pour les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie alsacienne de lutte contre le frelon asiatique ;
- de préciser que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité, les subventions à la Confédération des apiculteurs d'Alsace seront versées selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- d'approuver la convention à conclure avec la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Natures analytiques</i> | <i>Montant</i> |
|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------------------|-----------------|
| <i>P216</i> | <i>O001</i> | <i>P216E01</i> | <i>T06</i> | <i>(2993) 65-65748-6312</i> | <i>22 865 €</i> |
| <i>P216</i> | <i>O002</i> | <i>P216E06</i> | <i>T09</i> | <i>(3022) 204-20422-6312</i> | <i>21 700 €</i> |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.